

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 02359

Numéro SIREN : 450 060 934

Nom ou dénomination : SARL AJT ARROSAGE AUTOMATIQUE JARDIN TERRASSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 10531

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/09/2023		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires	2 442	531	1 911
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions	36 160	13 090	23 070
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	164 865	120 178	44 687
	Autres immobilisations corporelles	133 114	86 726	46 388
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 333		1 333
	TOTAL (II)	337 913	220 525	117 388
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises	5 000		5 000
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	274 098		274 098
	Autres créances	69 299		69 299
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	120 323		120 323
	DISPONIBILITES	109 261		109 261
	Charges constatées d'avance	3 558		3 558
	TOTAL (III)	581 538		581 538
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		919 451	220 525	698 926

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

1 333
CERTIFIÉ CONFORME
 Le Gérant.

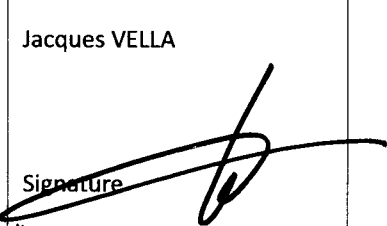
Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2023

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 000
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...	
	Ecarts de réévaluation	
	RESERVES	
	Réserve légale	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
Autres fonds propres	Autres réserves	
	Report à nouveau	221 826
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	91 677
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	Total des capitaux propres	322 303
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
Provisions	Total des autres fonds propres	
DETTES (1)	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	Total des provisions	
	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligatoires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	100 841
	Emprunts et dettes financières divers (3)	132 437
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	DETTES D'EXPLOITATION	
DETTES DIVERSES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 302
	Dettes fiscales et sociales	109 044
	DETTES DIVERSES	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Produits constatés d'avances	
	Total des dettes	376 624
	TOTAL PASSIF	698 926
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		91 676,80
(1) Dont dettes à moins d'un an		376 624
(2) Dont concours banc. courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 287
(3) Dont emprunts participatifs		

CHIFFRES COMPTABLES
Le Gérant

	Mandat	Pleine Propriété	Voix
Claire VELLA Absente et excusée Signature _____		125	125
Jacques VELLA Signature 		510	510
Jerome VELLA Signature 		125	125
Jane VELLA Signature 		240	240

CERTIFIÉ CONFORME
Le Gérant.

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en € et par part).

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve tant les conclusions dudit rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres associés présents

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à AUBAGNE,

Le 11/01/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Jacques VELLA

X

S.A.R.L.A.I.T.
13700 Aubagne
13400 AUBAGNE
Tél : 05 09 03 01 01 01 00 25 38 10
Fax : 05 09 03 01 01 01 00 25 38 10
Le Gérant

ARROSAGE AUTOMAT JARDIN TERRASSEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
190 IMP DES MOUTONS , LES PALUDS 13 400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE 450 060 934

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 11 janvier, à 10:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ARROSAGE AUTOMAT JARDIN TERRASSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 8,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Jacques VELLA, Gérant associé de la Société, au siège social de la Société, à savoir : 190 IMP DES MOUTONS , LES PALUDS 13 400 AUBAGNE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 27/12/2022.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Jacques VELLA	510 parts
- Jerome VELLA	125 parts
- Jane VELLA	240 parts
Absent et excusé	
- Claire VELLA	125 parts

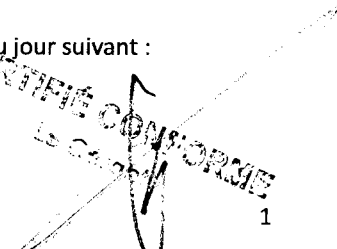
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques VELLA.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 et quitus à la Gérance ;

CERTIFIÉ CONFORME
Le Gérant

1

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30/09/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la Gérance ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30/09/2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

Résolution n°2 - Affectation du résultat

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/09/2022 s'élevant à 91677 euros de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 91677 euros

CERTIFIÉ CONFORME